L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 220. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 9 JUILLET 1828. Vol. I.

Conditions—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'éditeur, ou ils seront considérés comme abonnés pour le mois prochain. Ceux de la campagne feront bien de prévenir d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix vont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel, Rue Bernard.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Dufrence Le Blanc.

A Donaldson, chez P. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumas, pour le juge Bryant.

Etats-Unis.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HARRY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Lesin, partira incessamment. — Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez le courtier, rue de Chartres.

8 mai BOYKIN, OGDEN & BOYKIN.

POUR BOSTON.

Le beau brick MONTEZUMA, capitaine Prescott, partira comme ci-dessus, pour cause de départ prématuré. Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai Chez J. W. LAFARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick Rotterdam, doublé et chevillé en cuivre, capitaine HANCO, capt. Paquerian, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez le courtier, rue de Chartres.

8 mai BOYKIN, OGDEN & BOYKIN.

POUR BOSTON.

Le beau brick MONTEZUMA, capitaine Prescott, partira comme ci-dessus, pour cause de départ prématuré. Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai Chez J. W. LAFARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick Rotterdam, doublé et chevillé en cuivre, capitaine HANCO, capt. Paquerian, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez le courtier, rue de Chartres.

8 mai BOYKIN, OGDEN & BOYKIN.

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Burrage, partira sous peu de jours pour passage soulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

8 mai R. & L. DE PEYSTER, 75, rue du Canal

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai JOHN A. MERLE & Co.

A PEETER,

Le beau brick SPLENDID, capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARE.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DELO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour le reste du passage, ayant une emménagement superbe, s'adresser à

26 avril JOHN CLARE, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

☞ La nouvelle ligne de paquebots partira régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 1er et 15 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap. Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. Foster.

Le navire LOUISIANA, capt. Pharo.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ desdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

SANGSUES à 50 cents.

A VENDRE chez Eglestier & Co. au coin des rues Royale et St.-Pierre.

Les articles suivans sont offerts à des prix modérés, savoir :

Elexir anti-glaireux du Dr. Guilhé
5 livres sulfate de quinine
Bandages herniaires, sondes
Bougies et canulles en gaume élastique
Pilullers à l'usage des pharmaciens
Boites en cartons assorties
Blanc des sultans pour adoucir la peau
Rouge pour la toilette
Pastilles du Sérail pour parfumer les appartemens
Baume de copahue inodore
Moxa Japonais &c. &c. 18 avril

Chapeaux Blancs, de castor.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Talma, un assortiment de CHAPEAUX BLANCS, de première qualité et de la dernière mode de New-York.

23 avril

Pour Pittsburgh, le Detroit & Cologne & Pontch.

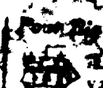

La goélette Little Zoé, capt. Berwin, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du chargement, ou passage, s'adresser à bord ou à

ANDREW GIBSON,
5 juin Rue de la Levée, N° 58.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick bien connu, WILLIAM, [illegible], capt. Burdett, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans [illegible] pour le reste s'adresser à

LEVI H. GALE,
5 juin Rue Conti N°. 20.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE,
Plaquemine et les lieux intermédiaires.

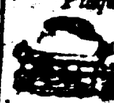

Le beau bateau-à-vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les vendredis à midi. Il a de très beaux [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

15 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPÉE,
Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur RED-RIVER, vient d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle. [illegible] partira tous les vendredis à midi. Il a de très beaux cabinets. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

L. MILHAU JUN.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires :

Le bateau à vapeur WALNUT HILL, capitaine [illegible] partira dimanche, 10 et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou chez tous les 9, 15 et [illegible] matin pour fret ou passage, s'adresser à bord.

17 déc.

POUR LE BAYOU BARATARIA,
Lac aux Bœufs, Bayou Rouge, Plaquemine, et les autres établissements.

Le bateau-à-vapeur [illegible] pleine pression, PLANTER, [illegible] G. Lambert, part d'en face [illegible] Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repartira [illegible] Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord.

Joseph [illegible]

E. DEBERGUE,
Successeur de F. Gabarochè.

Le soussigné prévient ses pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir par le navire Anglia de New-York, un très bel assortiment de CHAPEAUX qu'il offre à vendre en gros et en détail au plus juste prix.

Magasin E. DEBERGUE,
Place d'Armes, côté de la rue St.-Pierre.

LE Sieur VALENTIN & Co. Coiffeur de Paris, a l'honneur d'informer le public de cette ville et particulièrement les Dames qu'il vient de succéder à M. Gaulhiac, dans l'établissement [illegible] rue de Chartres N°. [illegible]. Accompagné comme par le passé à confectionner toute espèce de postiches suivant le goût, et il ose espérer [illegible] qui voudront bien l'honorer de leur confiance n'auront qu'à s'en féliciter. Il a [illegible] chez lui un assortiment complet de [illegible] et fleurs &c. &c.

6 juin.

J. MAIGNAN & FAURIE,
Faubourg Marigny, sur la Levée,

ONT l'honneur de prévenir Messrs. les habitans et tous les propriétaires de bateaux à vapeur, moulins et machines à vapeur ou autres quelconques, qu'à dater du 1er. Juin courant, ils exécutent tous les ouvrages de fonte de fer, aux prix les plus raisonnables et avec la plus grande exactitude.

Ils se transporteront partout où on aura besoin d'eux, également pour tout ce qui concerne leur état de Fondeurs de métaux, Forgerons, Tourneurs et Faiseurs de modèles. Ils osent espérer que leur exactitude connue et leur grande expérience dans ces sortes d'ouvrages leur continueront la confiance qu'ils s'efforceront toujours de mériter.

Ils ont toujours chez eux un dépôt de *charbon de bois et de terre* à vendre.

12 Juin—3

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des [illegible] District Judiciaire.

Clarissa Thegle, femme de Théodore [illegible], demanderesse,
contre
Théodore Prague son mari, } N°. 153

SUR motion de P. A. Cuvellier, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le douaire de la demanderesse est mis en danger par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement [illegible] soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse, quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme apportée par elle en argent comptant : et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui lui sont ainsi compris, savoir : Un arpent de terre [illegible] face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec un petit appelée Louise, un cheval hongre hal, et un laureat gris, un [illegible]

Février 1828.

(Signé) JOSEPH A. LEWIS, Juge.
Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

[illegible] frais se montant à [illegible] de [illegible] [illegible] ainsi exigé, exhibés les honoraires [illegible]

[illegible] par le présent que la pièce ci-dessus [illegible] une copie d'un jugement primitif rendu [illegible] de cette Cour, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] FARRAR, Greffier.

ARRANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

M. [illegible] Dubreuil, médecin, a l'honneur de [illegible] à ses concitoyens et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Turcs* [illegible] de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Portmentin.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolliantes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections goutteuses ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Dubreuil a profité de ce déplacement pour faire [illegible] de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son situation local lui permet encore de recevoir chez lui les malades qui voudraient demeurer ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et [illegible] sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, là règne parfaitement sain.

Prix de l'abonnement de 12 *bains* $ 16 "
" ..... 6 " 9 "
" ..... 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hôpital [illegible]

Mr. Dubreuil prendra d'ailleurs avec les propriétaires les arrangemens les plus convenables.

Depuis les dernières années de sa pratique [illegible] à Paris, le Dr. Renaud, Elé de la [illegible] médecine avec le Dr. Broussais, inventeur du [illegible] le plus estimé pour la guérison des rétrécissemens d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette [illegible] maladie, afin [illegible] habitude de ce genre d'opération, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits du courage de traitement.

AVIS aux Cabaleurs, Pacotilleurs et Colporteurs, trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, Adjudicataire de la ferme des Licences accordés aux Caboteurs, Pacotilleurs, et autres personnes, trafiquant, vendant, ou échangeant des marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau dans [illegible], prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours excepté les Dimanches, dans la rue de la Levée, entre les rues Bienville et de la Douane, au magasin de Jackson, No. 71, où il délivrera les diverses licences pour deux mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature, approuvé le 18 Février, 1823, [illegible] [illegible] [illegible] au revenu qui [illegible] [illegible] dépenses annuelles de l'année 1826 et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier prévient ceux qui trafiquent ou vendent eux-mêmes, ou par leurs esclaves ou marins, hors des limites de cette cité, qu'il envoie contre ceux qui ne seront pas munis de [illegible]

Il annonce également que Mr. P. D. Henry est son agent, et qu'il est autorisé en conséquence à délivrer des licences signées par moi.

Il a placé dans chaque paroisse un agent de surveillance, l'amende est de $50 à 100.

Ceux dont le terme des licences se trouve expiré, sont requis de venir les renouveller, sous les peines énoncées ci-dessus.

6 mai. LOUIS ALLEY, fermier.

AVIS.—MM. Moreau Lislet et Pierre Soulé avocats près des tribunaux de cet Etat, ont fait une société pour l'exercice de leur profession. Leur étude est rue St. Louis, au premier étage de la maison occupée par Duncan de Mr. Boyd, vis-à-vis le bureau des hypothèques.

20 mai—3f

WANTED,

A PERSON well recommended, as an Apprentice to a Druggist and Apothecary Apply at this office.—April 23

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement ne peuvent être mis en doute par ceux qui connaissent la salubrité du lieu considérés par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que présente une cité populeuse et marchande, sans [illegible] aucun des nombreux inconvéniens qui [illegible] sente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre, la régularité et les différentes classifications d'un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité bien moins impérieuse d'une vaste enceinte dans la distribution permet [illegible] parer les jeunes élèves des élèves plus [illegible] d'éloigner autant que possible de [illegible] d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Telles de réunir [illegible] qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il [illegible] met aussi respectueusement le public, et plus particulièrement [illegible] à cet établissement, [illegible] qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ses travaux obtiennent leur approbation, et [illegible] [illegible] mérité en ne satisfaisant pas [illegible] occasion de [illegible] ses remercimens.

[illegible] professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, pour remplir [illegible] ses fonctions, pendant son retour, par M. Abbé [illegible] [illegible] pantalons et chaussées, déjà connu sous les [illegible] avantageuses, et recommandé d'ailleurs par M. [illegible] Bernard, [illegible] Pilié et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile d'offrir observer [illegible] jeunes gens de caractère est déjà formé, les règles [illegible] dans une maison d'éducation, M. Cuvellier [illegible] d'annoncer au public qu'il lui sera désormais impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser [illegible] au chef de l'établissement.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY.

TENU PAR A. BICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COLLINS, ainsi [illegible] le prouve [illegible] l'exhibition des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] de la Halle, [illegible] [illegible] de la [illegible]

Prix avec les instructions, par petit $1 25, [illegible] $1, ensemble pour un ouvrage [illegible] Dr. Le Roy, $1 le volume.

A. Bichoud tient également un Dépot d'Antidartreux du Dr. Guilhé [illegible]

Prix $3 75 la bouteille avec le livre.

Au [illegible] A. Bichoud on trouve toutes sortes d'objets en [illegible] [illegible] armés, sur bretelles, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] bouteilles, vis &c. &c. &c.

ON DETAILLE

12 livres du beau Sucre pour $1, *et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre.*

6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlât les deux langues.

10 décembre—f

GRAISSE & WHISKEY.—159 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 mai

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

30 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.
30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de deux dames-jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
500 sacs Sel de Liverpool.
24 [illegible] Plomb de chasse [illegible]
200 do. Blanc [illegible] Céruse broyé à l'huile.
40 barils [illegible] pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Ghapêtes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confiture en boites communes et dorées ; 4 do. roses blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—50 barriques beurre en débarquement du bateau-à-vapeur Belvedere, à vendre par

nov W. D. JOLLEY, rue Levée.

SOIXANTE [illegible] Vin de Champagne fin, qualité en débarquement du navire Crescent venant du Havre—à vendre par

16 mai. J. LEBLANC.
Rue Royale

$10 DE RECOMPENSE.

Deux chevaux appaloosas, l'un [illegible] [illegible] et liés sur le derrière, l'autre noir, [illegible] tête étoile blanche au front, une grosse, occasionnée par le frottement de la [illegible] gle, à l'articulation du haut de la jambe [illegible] ont été volés Mardi 22 Avril dernier.

La récompense de dix piastres, est acquise à celui qui les ramènera ou indiquera, rue de Esplanade N°. 105.

9 mai—3 Fs. LALROUERE DUBIN.

E. DEBERGUE,

PRÉVIENT ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord. [illegible] Manufactures de [illegible] même de connaître les [illegible] des Etats-Unis, il ose espérer que [illegible] pratiques, en s'adressant à la [illegible] [illegible] établissement. Il vendra en gros et en détail à aussi bon marché que n'importe quel magasin de la ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; sur lequel [illegible] [illegible] barons [illegible]

7 mai—3

FABRIQUE de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se hallan en casa de E. DEBERGUE, en la esquina de St. Pedro, Plaza de Armas N°. 45.

10 abril

Pensionnat pour jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Eversfield pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison commode et agréable, rue Bourbon N°. 16, [illegible]

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] et soignée sont enseignées dans [illegible]

Les langues Française, Anglaise et Italienne ;	Histoire ancienne et moderne ;
L'Ecriture,	La Mythologie ;
Grammaire ;	[illegible]
Arithmétique,	[illegible]
Géographie, globes, [illegible]	La danse ; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont généralement parlées, et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Eversfield pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue, et de la plus grande assiduité à remplir leurs [illegible] [illegible] elle se croit [illegible] à [illegible] aux parens, et autres personnes, que les élèves continueront à rester [illegible] [illegible] qu'il [illegible] possible de satisfaire pour [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible]

N. B. [illegible] enseignant, Madame Eversfield donne des leçons [illegible] de guitare et de musique vocale.

1 Avril

CARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le navire le Créole, venant de Delta, pantalons de [illegible] [illegible] habits de différentes couleurs, et 25 [illegible] [illegible] de première qualité, [illegible] N°. 32, rue de la Douane, par

Déc. 18. Wm. PRIOLEAU, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes [illegible] mes de terre d'Irlande, 10 [illegible] [illegible] de Queen Ton, 18 do. do. [illegible] et Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Baltimore, à vendre par

19 déc. CURELL, LEBASSIER & KILGORE.

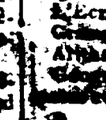

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir par le navire [illegible] venant du Havre, 5 livres [illegible] de Quinine, 4 onces, [illegible] de Morphine, 12 douzaines [illegible] [illegible] [illegible] assortis, 30 Seringues à [illegible] 10 douzaines Pessaires d'ignames meilleures, 12 do. Boules de Mars, 72 do. Flacons à l'Elixir de 8 à 4 onces.

250 grandes et demi-bouteilles de l'Elixir tonique anti-glaireux, du Dr. Guilhé.

Et par le navire Zilia, de Bordeaux ; La Poudre et la Liqueur Végétales de Besnier, combinées dans leur emploi, approuvées par la commission chargée d'en faire l'examen, et nommément ce effet par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour la conservation des dents, la fraîcheur et la propreté de la bouche, ainsi qu'un assortiment de brosses à dents de meilleure qualité.

26 avril M. JAMBU.

ARRIVE par la Roxelana, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :

Fromage de Hollande, dit tête de mort
Fromage de Gruyère de la Suisse.
Pruneaux de Tours en boîtes de dix livres.
Figues de Marseille,
Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c

8 mai. F. BERTOULIN.

DEMANDE d'emploi—Une personne arrivant d'Italie, parlant passablement l'Anglais et le Français, désirerait se placer comme commis. On produira de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'*Abeille*. 6 mai